

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
SAMEDI 06 AVRIL 2024

N°26/2024

En exercice : 34

Présents : 18 Pour : 18
Absents : 16 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 18 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Procès-Verbal de la réunion du Conseil
communautaire du 27 février 2024

Étaient absents :

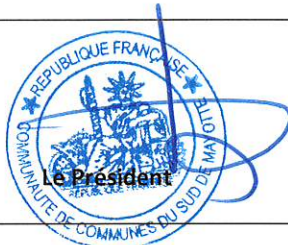
Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu le rapport n°31/CCSUD/2024 relatif au Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 février 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, présentant le Procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 27 février 2024 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'approuver le Procès-verbal de la séance du 27 février 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 10 avril 2024

Le Président

